

**DELIBERATION N°2022-85/CCOG-SDET
Relative à l'attribution de subvention dans le cadre d'ateliers-chantiers d'insertion
à l'association « YENKUMU LUTU ».**

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à seize heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	23
Absents	21
Procurations	03
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 16 juin 2022.

Publiée le : 8/07/2022

PRÉSENTS :

- Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - Mme LO-A-TJON Josette

ABSENTS :

- M. ADAM Lénéick - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme ADELAAR Esseline, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 
ID : 973-249730037-20220624-DELIB202285-DE

Délibération N°2022-85/CCOG-SDET

Relative à la l'attribution de subvention dans le cadre d'ateliers-chantiers d'insertion à l'association « YENKUMU LUTU ».

- Vu** le code du travail et notamment ses articles L. 5132-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°2000-32 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration notamment son article 10 ;
- Vu** l'instruction DGEFP n° 2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;
- Vu** l'instruction DGEFP du 16 janvier 2012 relative au conventionnement des structures de l'IAE en 2012 ;
- Vu** la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations sous conventionnement ;
- Vu** la circulaire DGEFP n° 2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique ;
- Vu** la circulaire DGEFP n° 2005/21 du 4 mai 2005 relative à la réforme des modalités de gestion des aides aux entreprises d'insertion et aux entreprises de travail temporaire d'insertion ;
- Vu** la circulaire DGEFP n°2005/ 41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion ;
- Vu** la circulaire DGEFP n°2005/ 37 du 11 octobre 2005 relative aux associations intermédiaires et aux modalités de gestion de l'aide à l'accompagnement ;
- Vu** la demande déposée par l'association YENKUMU LUTU le 29 septembre 2021 ;
- Vu** la délibération n°2018-75/CCOG-JUR de la CCOG du 21 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire et harmonisation des statuts ;

Madame la présidente expose :

La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais dans le cadre de sa compétence « développement économique » souhaite accompagner les initiatives d'insertion par l'activité économique sur le territoire communautaire. A ce titre le projet d'atelier chantier d'insertion proposé par l'association YENKUMU LUTU s'inscrit pleinement dans ce champ d'action.

L'association YENKUMU LUTU a été créée le 26 novembre 2018 à Papaïchton. Son conseil d'administration est présidé par Mr Alain DJANI.

Le projet « Pôle de vie YENKUMU LUTU : LA MAISON DES POSSIBLES », vise plusieurs volets : la transmission des techniques de construction bois, la construction d'une unité artisanale de fabrication de brique en terre crue, l'initiation aux métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics et la construction des bureaux.

L'objectif de ce projet est de :

- Participer à la dynamisation du territoire, au développement local et solidaire,
- De créer au bénéfice des personnes éloignées de l'emploi des activités à fort ancrage culturel présentant un potentiel économique,
- Qualifier, professionnaliser et accompagner les personnes éloignées de l'emploi à l'insertion sociale et professionnelle,
- Participer à l'amélioration du cadre de vie de la commune et des Ecartés,
- Contribuer à l'accès aux droits, et au développement du pouvoir d'agir des personnes éloignées de l'emploi et particulièrement des membres des familles monoparentales, des femmes de 16 à 24 ans et des femmes de 55 à 64 ans.

L'impact en matière d'emplois crée : 18 dont 15 emplois d'insertion (CDDI) et 3 ETP CDI. EMPLOIS MAINTENUS : 25 Emplois d'insertion (CDDI).

Le calendrier prévisionnel de réalisation se déroulera sur l'exercice 2022. La durée du chantier sera conduite par une entreprise durant 5 mois et réalisée par les salariés de YENKUMU LUTU 8,5 mois à compter de la délivrance du permis de construire dont :

- Un mois pour l'approvisionnement du chantier
- 6,5 mois du fait de la durée de travail de 26h00 des CDDI
- Un mois pour tenir compte des périodes d'apprentissage découlant des profils des salariés et de la mission de la structure.

Dans ce cadre, l'association sollicite une subvention à la CCOG, pour la mise en place de cet atelier d'insertion.

Nom de l'association	Intitulé du projet	Coût total du projet	Montant sollicité
Association YENKUMU LUTU	ACI-Construction d'un pôle de vie associative : Maison des possibles	850 268€	100 000€

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide de 100 000€ (Cent mille euros).

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Oùï la proposition de la Présidente ;

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 100 000€ (cent mille euros) à l'association « YENKUMU LUTU » dans le cadre de la mise en place de son atelier chantier d'insertion intitulé « ACI-Construction d'un pôle de vie associative : Maison des possibles », au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

« Aide allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA. 101924, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 »

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme


LA PRÉSIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.